



Édition avril 2025

Offre de cours de l'OFPP 2025 – 2026



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP



Contenu

- 5 Avant-propos
- 6 Remarques générales

Offre de cours pour Titulaires de fonction

Conduite

- 10 *Cours de cadres* Conduite section
- 11 *Cours de cadres* Chef service aide à la conduite
- 12 *Cours de cadres* Chef service assistance
- 13 *Cours de cadres* Chef service appui technique
- 14 *Cours de cadres* Chef service logistique
- 15 *Cours de cadres* Conduite compagnie
- 16 *Cours de cadres* Conduite organisation de protection civile
- 17 *Cours de cadres* Conduite bataillon
- 18 *Cours de perfectionnement* Commandant protection civile
- 19 *Cours technique* Résolution systématique de problèmes
- 20 *Cours technique* Travail d'état-major
- 21 *Cours technique* Planification des interventions et des mesures
- 22 *Cours technique* Collaboration civile-militaire
- 23 *Cours technique* Chef d'état-major d'un organe de conduite

Aide à la conduite

- 24 *Cours technique* Bases du suivi de la situation
- 25 *Cours technique* Suivi de la situation «protection de la population»
- 26 *Cours technique* Bases de la télématique
- 27 *Cours technique* Télématique protection de la population
- 28 *Cours de perfectionnement* Suivi événement critique
- 29 *Cours de perfectionnement* Suivi de situation événement majeur
- 30 *Cours de perfectionnement* Suivi Gestion de foule

- 31 *Cours de perfectionnement*
Traitement électronique de la situation
- 32 *Cours technique* Présentation électronique de la situation pour la protection de la population pes cenal
- 33 *Cours technique* Polycom Introduction
- 34 *Cours technique* Polycom
Formateurs Terminaux
- 35 *Cours technique* Polycom
Programmation des terminaux TPS
- 36 *Cours technique* Polycom
Programmation du système Tactilon
- 37 *Cours technique* Polycom
Supervision des systèmes
- 38 *Cours technique* Polyalert /Alertswiss
Bases
- 39 *Cours technique* Polyalert /Alertswiss
Administrateur

Formation spécialisée pour titulaires de fonction

- 40 *Cours de cadres technique*
Chefs de section protection des biens culturels Reponsables protection des biens culturels
- 41 *Cours de cadres technique*
Chef de section NBC
- 42 *Cours technique*
Personnes chargées de la formation et l'instruction en radioprotection (N3)
- 43 *Cours complémentaire*
Centre d'information radioactivité
- 44 *Formation spécialisée pour titulaires de fonction* Spécialiste dispositifs de radioscopie des bagages (DRB)
- 45 *Cours technique* Hotline

Offre de cours pour le personnel enseignant

- 48 Structure de la formation destinée au personnel enseignant
- 49 Formation méthodologique et didactique
- 50 École d'instructeurs
- 53 Modules de l'École d'instructeurs

Didactique – Certificat FSEA Formatrice/Formateur

- 55 Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes

Formation technique Personnel enseignant

- 56 Localisation et sauvetage
- 57 Logistique préposé à l'infrastructure
- 58 Formateur en sécurité antichute

Information

- 59 Journée d'information pour futur personnel enseignant de la protection civile
- 62 Liste des abréviations



Avant-propos

Nous avons le plaisir de vous remettre notre nouveau programme des cours, qui réunit toutes les formations organisées par l'Office fédéral de la protection de la population en 2025 et 2026.

L'offre s'adresse d'une part aux titulaires de fonctions qui sont responsables de tâches dans le cadre des organisations d'urgence communales, régionales ou cantonales.

La deuxième partie est destinée au personnel enseignant de la protection civile et des autres organisations partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, santé publique).

Nous nous réjouissons de vous accueillir dans nos cours.

Office fédéral de la protection de la population
Division Protection civile et formation



Daniel Jordi
Chef de la Division Protection civile et formation

Remarques générales

1. Institution certifiée

La Division Protection civile et formation de l'Office fédéral de la protection de la population est certifiée ISO 21001. Cette norme définit les exigences fondamentales auxquelles doivent répondre les établissements de formation.

2. Conditions d'admission

Les conditions d'admission requises pour suivre les différents cours d'instruction figurent dans le descriptif de chaque cours. Elles ont un caractère obligatoire. Le personnel enseignant à plein temps est autorisé à suivre les cours destinés aux titulaires de fonction de la protection de la population.

3. Bases juridiques

La Division Protection civile et formation de l'Office fédéral de la protection de la population accomplit les tâches qui lui sont confiées par la loi et fournit des prestations de formation selon des accords passés avec d'autres organes de la Confédération. Le programme des cours se fonde sur les bases juridiques suivantes:

- loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)
- ordonnance sur la protection civile (OPCi)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP)

4. Inscription/Annulation

Les participants doivent être annoncés à l'Office fédéral de la protection de la population, Centre fédéral d'instruction, Kilchermatt 2, 3150 Schwarzenburg par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'intermédiaire du service ou du poste de commandement supérieur responsable (échelon cantonal/fédéral) ou du service cantonal responsable de la protection civile.

Les participants astreints à servir dans la protection civile sont annoncés via PISA. Pour les autres, merci de remplir le formulaire d'inscription officiel via notre site web.



L'inscription a valeur d'engagement à suivre le cours/module et à fournir les prestations prévues. Elle n'est valable que si les conditions d'admission figurant dans le descriptif du cours ou du module sont remplies.

Si le nombre de participants est insuffisant, la Division Protection civile et formation de l'OFPP se réserve le droit d'annuler un cours. Les participants sont informés par l'intermédiaire de l'organe qui les a inscrits.

5. Organisation/Enseignement

Les cours ont lieu en principe dans des classes de 5 à 12 participants. On apportera aux cours les documents mentionnés dans les directives. Un service de protection civile est considéré comme accompli s'il a été suivi durant au moins 90 pour cent du temps prévu dans le programme d'instruction. Les personnes suivant la formation du personnel enseignant doivent respecter le temps de présence minimum indiqué dans le descriptif du module.

6. Congé, report, dispense, désistement

En principe nul ne peut faire valoir de droit à un congé. Les demandes doivent être déposées conformément aux directives administratives jointes à la convocation ou à l'invitation. Pour les cours de l'école d'instructeurs, les congés doivent être autorisés par l'employeur.

Si, pour des raisons impératives, vous ne pouvez pas participer à un cours, nous vous prions de nous le communiquer le plus vite possible par la voie hiérarchique.



7. Voyage

Les membres de la protection civile reçoivent, en même temps que la convocation, un coupon leur permettant de retirer gratuitement un titre de transport pour le trajet de leur lieu de domicile au lieu du cours et retour.

Les frais de transport des autres participants sont pris en charge par leur employeur, par le commandement compétent ou par le service qui les a inscrits.

8. Assurance

Les membres de la protection civile sont couverts par l'assurance militaire en cas de maladie ou d'accident pendant toute la durée du cours, y compris durant les congés du week-end.

L'assurance des autres participants relève de leur employeur, du commandement compétent ou du service qui les a inscrits.

9. Solde/Dédommagements

Les membres de la protection civile effectuant un service obligatoire touchent la solde conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi).

10. Aperçu des taxes de cours

Explications concernant les catégories de clients:

1) Membres de la protection civile et personnel d'institutions culturelles pour les cours relevant des compétences de la Confédération

L'OFPP prend en charge l'ensemble des frais de formation conformément aux art. 54 et 91 LPPCi et aux art. 4 et 13 LPBC. La subsistance et l'hébergement en chambre double sont compris. Des chambres simples ou des chambres doubles pour usage individuel peuvent être mises à disposition moyennant une majoration dans les limites des possibilités.

2) Membres de la protection civile pour les cours relevant des compétences des cantons

Les cantons prennent en charge l'ensemble des frais de formation, de subsistance et d'hébergement. Ces frais sont indiqués dans les descriptifs. Les cantons sont également responsables du décompte des jours de service conformément à l'ordonnance sur l'allocation perte de gains et du paiement de la solde.

3) Membres des organes de conduite cantonaux

L'OFPP prend en charge l'ensemble des frais de cours (hébergement et subsistance compris) conformément aux art. 22 et 26 LPPCi.

La subsistance et l'hébergement en chambre double sont compris. Des chambres simples ou des chambres doubles pour usage individuel peuvent être mises à disposition moyennant une majoration dans les limites des possibilités.

4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication (formateurs et responsables de systèmes/réseaux)

Les frais de cours sont en principe pris en charge par la Confédération en vertu des art. 22 et 26 LPPCi. Ils incluent les repas et l'hébergement en chambre double. Selon les disponibilités, des chambres simples ou des chambres doubles pour usage individuel peuvent être mises à disposition moyennant une majoration.

5) Employés de l'administration fédérale

Les frais de cours, plus les frais de repas et de logement, sont à la charge de la Confédération selon l'art. 53 OProP.

6) Autres participants

Les participants ou les organes qui les envoient payent la totalité des frais de cours, de subsistance et d'hébergement définis dans le descriptif du cours.

7) Personnel enseignant

La Confédération prend en charge l'ensemble des frais de formation, de subsistance et d'hébergement du personnel enseignant de la protection civile (art. 55 et 91 LPPCi). Pendant la durée de sa formation au CFIS, le personnel enseignant de la protection civile a droit à une chambre double pour usage individuel. Des chambres simples peuvent être mises à disposition dans les limites des possibilités moyennant une majoration. L'OFPP ouvre ses cours au personnel enseignant des organisations partenaires qui peuvent y participer moyennant paiement. Les coûts de la formation sont indiqués dans les descriptions des modules.

11. Prix des chambres

Chambre double avec douche/WC à l'étage	32.–
Chambre double avec douche/WC à l'étage pour une seule personne (selon disponibilité) (majoration)¹	48.– 16.–
Chambre individuelle avec douche/WC privé (selon disponibilité) (majoration)¹	76.– 44.– (majoration instructeurs) 28.–

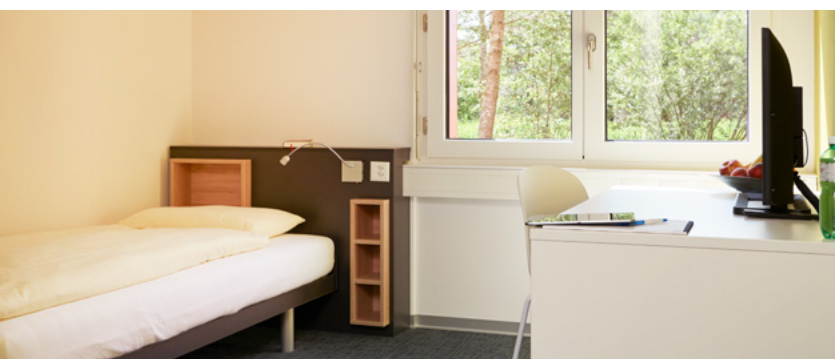
Prix en CHF par personne et par nuit, sans petit-déjeuner, TVA comprise.

12. Prix des repas

Repas	
Petit-déjeuner	9.50
Repas de midi, incl. boisson 3 dl	17.20
Repas du soir, incl. boisson 3 dl	16.20

Prix en CHF, TVA comprise

¹ Si les taxes de cours incluent les frais d'hébergement (cf. la description du cours), TVA comprise



13. Conditions

Les annulations d'événements, de salles et de logements réservés doivent être communiquées par écrit au centre de formation le plus tôt possible, au plus tard deux semaines avant le début du cours. En cas d'annulation tardive ou de non-présentation, 50 pour cent des prestations réservées seront facturées au client.

14. Véhicules privés

Les participants peuvent utiliser leur véhicule à moteur privé sous leur propre responsabilité. Des places de parc sont à disposition sur le site. Un équipement adéquat est recommandé pendant l'hiver. L'accès au centre depuis Schwarzenburg est signalé.

15. Remarque concernant le traitement des données personnelles (loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données [LPD], état le 1er septembre 2023)

L'inscription à une formation de l'OFPP entraîne inévitablement le traitement de données personnelles dans le système administratif de l'OFPP et, pour les personnes astreintes, dans le système PISA, conformément à l'art. 93 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. Au besoin, il peut s'agir de données personnelles sensibles telles que des données relatives à la santé ou à l'évaluation des prestations. Ces données sont conservées pendant dix ans.

Dans le cadre de la formation ou du perfectionnement ou encore d'un exercice organisé par l'OFPP, des enregistrements filmés ou sonores peuvent également être effectués. Toutefois, ceux-ci sont traités ou publiés uniquement après avoir obtenu l'accord écrit supplémentaire de la personne concernée.

15. Contact

Office fédéral de la protection de la population
Division Protection civile et formation
Centre d'instruction
Kilchermatt 2
3150 Schwarzenburg

058 469 38 11
kurse@babs.admin.ch





Offre de cours pour Titulaires de fonction

Pages 10 – 45

Conduite section

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont capables

- d'être engagés comme formateurs dans des cours de répétition
- de conduire une section lors d'interventions
- d'assurer la sécurité des personnes astreintes

Contenu

- Tactique d'intervention
- Activités de conduite à l'échelon section
- Tâches et position du chef de section
- Méthodologie des cours de répétition
- Gestion des risques

Public cible	1) MPCi Futurs chefs de section	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Avoir suivi la formation de chef de groupe	
Type d'examen	Contrôle de connaissances	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chef service aide à la conduite

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC + CC cond bat		
Chef du service	CC CS	+	CC cond bat

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de conseiller les commandants de bataillon dans leur domaine de spécialisation
 - d'établir des plans, des ordres et des instructions dans leur domaine de spécialisation
 - de préparer, planifier, coordonner et surveiller les interventions dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des planifications de formation, des exercices et des séquences d'instruction
 - de superviser le traitement de la situation au sein de l'état-major du bataillon
 - de demander les mesures et les moyens nécessaires pour assurer les liaisons de l'état-major du bataillon

Contenu

- Intervention de la protection civile en cas de catastrophe et de situation d'urgence
- Tâches et position du chef du service de l'aide à la conduite
- Approfondissement technique dans les domaines du suivi de la situation et de la télématique
- Cours de répétition dans le domaine de spécialisation

Remarque: La formation de chef du service de l'aide à la conduite inclut également le cours de cadres Conduite bataillon (descriptif à la page 17)

Public cible	1) MPCi Futurs chefs du service de l'aide à la conduite au sein de l'état-major de bataillon d'une organisation de protection civile	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Officier aide à la conduite (chef de section)	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chef service assistance

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC + CC cond bat		
Chef du service	CC CS	+	CC cond bat

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de conseiller les commandants de bataillon dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des concepts, des ordres et des instructions dans leur domaine de spécialisation
 - de préparer, planifier, coordonner et surveiller les interventions dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des plans de formation, des exercices et des séquences de formation
 - de proposer des mesures et des moyens pour assurer l'assistance

Contenu

- Engagement de la protection civile dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence
- Tâches et position du chef du service de l'assistance
- Approfondissement des connaissances spécialisées en matière d'assistance
- Cours de répétition dans le domaine de spécialisation

Remarque: La formation de chef du service de l'assistance inclut également le cours de cadres Conduite bataillon (descriptif à la page 17)

Public cible	1) MPCi Futurs chefs du service de l'assistance au sein de l'état-major de bataillon d'une organisation de protection civile	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Officier assistance (chef de section)	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chef service appui technique

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC + CC cond bat		
Chef du service	CC CS	+	CC cond bat

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de conseiller les commandants de bataillon dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des concepts, des ordres et des instructions dans leur domaine de spécialisation
 - de préparer, planifier, coordonner et surveiller des interventions dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des plans de formation, des exercices et des séquences de formation
 - de proposer des mesures et des moyens pour assurer l'appui technique

Contenu

- Engagement de la protection civile dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence
- Tâches et position du chef du service de l'appui technique
- Approfondissement des connaissances spécialisées en matière d'appui technique
- Cours de répétition dans le domaine de spécialisation

Remarque: La formation de chef du service de l'appui technique inclut également le cours de cadres Conduite bataillon (descriptif à la page 17)

Public cible	1) MPCi Futurs chefs du service de l'appui technique au sein de l'état-major de bataillon d'une organisation de protection civile	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Officier pionnier (chef de section)	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chef service logistique

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC + CC cond bat		
Chef du service	CC CS	+	CC cond bat

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de conseiller les commandants de bataillon dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des concepts, des ordres et des instructions dans leur domaine de spécialisation
 - de préparer, planifier, coordonner et surveiller des interventions dans leur domaine de spécialisation
 - d'élaborer des plans de formation, des exercices et des séquences de formation
 - de proposer des mesures et des moyens pour assurer l'appui logistique

Contenu

- Engagement de la protection civile dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence
- Tâches et position du chef du service de la logistique
- Approfondissement des connaissances spécialisées en matière de logistique
- Cours de répétition dans le domaine de spécialisation

Remarque: La formation de chef du service de la logistique inclut également le cours de cadres Conduite bataillon (descriptif à la page 17)

Public cible	1) MPCi Futurs chefs du service de la logistique au sein de l'état-major de bataillon d'une organisation de protection civile	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Officier logistique (chef de section)	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Conduite compagnie

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civiles

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC + CC cond bat		
Chef du service	CC CS + CC cond bat		

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de préparer, réaliser et évaluer des cours de répétition
 - d'exercer les activités de conduite à l'échelon de la compagnie en temps opportun et en fonction de la situation
 - d'assurer la disponibilité opérationnelle de la compagnie et la sécurité des subordonnés lors de la fourniture des prestations

Contenu

- Exécution de tâches organisationnelles en matière de disponibilité opérationnelle et de formation d'une compagnie
- Entraînement aux activités de conduite à l'échelon de la compagnie
- Élaboration de plans d'intervention
- Identification et gestion de risques à l'échelon de la compagnie

Public cible	1) MPCi – Futurs commandants ou remplaçants du commandant d'une compagnie de protection de civile au sein d'un bataillon – Futurs commandants ou remplaçants du commandants suppléant d'une organisation de protection civile indépendante	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Avoir suivi la formation de chef de section	
Type d'examen		
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Conduite organisation de protection civile

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC	+	CC cond bat
Chef du service	CC CS	+	CC cond bat

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'assumer les tâches organisationnelles et administratives d'un commandant
 - d'assurer sur les plans du personnel et du matériel la disponibilité opérationnelle d'une compagnie ou d'un bataillon de protection civile
 - d'exercer les activités de conduite en temps opportun et en fonction de la situation

Contenu

- Notions juridiques et administratives
- Exécution de tâches de planification et d'organisation en matière de personnel, matériel et formation pour une organisation de protection civile
- Planification des bases d'intervention et définition des prestations
- Bases de la communication et des relations publiques

Public cible	1) MPCi – Futurs commandants ou remplaçants du commandant d'une organisation de protection civile indépendante dont la taille est comparable à celle d'une compagnie – Futurs commandants ou commandants remplaçants d'un bataillon (première partie du CC cond bat) Remarques: Les commandants de compagnie et les commandants de bataillon sont si possible formés dans des classes distinctes.	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Avoir accompli le CC cond cp	
Type d'examen		
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Conduite bataillon

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp	+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp + CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp + CC cond OPC + CC cond bat		
Chef du service	CC CS + CC cond bat		

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'assurer la conduite d'un bataillon de protection civile dans le cadre d'une intervention
 - d'exercer les activités de conduite relevant du travail d'état-major en temps opportun et en fonction de la situation

Contenu

- Structures et tâches de l'état-major
- Technique de conduite et travail d'état-major

Public cible	1) MPCi – Futurs commandants ou remplaçants du commandant suppléants d'un bataillon – Futurs chefs du service	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Avoir accompli le CC cond OPC (futurs commandants) – Avoir accompli le CC Chef du service (AiC, assist, AT, log)	
Type d'examen		
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Commandant protection civile

Compétences générales / Objectifs

Les participants peuvent

- assumer leurs tâches de conduite et de formation dans un environnement en mutation
- transférer et mettre en œuvre des changements dans leur organisation

Objectifs spécifiques selon accord avec le canton

Contenu

Selon accord avec le canton. Thèmes prioritaires:

- mise en place de changements
- collaboration avec les partenaires de la protection de la population
- organisations de conduite cantonales, régionales et communales

Public cible	1) MPCi Commandants de la protection civile et suppléants	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	1 ou 2 jours	
Conditions d'admission	Formation de commandant de la protection civile ou de suppléant	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Selon accord	

Résolution systématique de problèmes

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'analyser des situations de manière systématique
 - d'élaborer et de présenter des solutions à l'aide de techniques différentes
 - de prendre la décision appropriée face à une situation donnée
 - de définir et de mettre en pratique les mesures découlant de cette décision

Contenu

- Principes de base de la résolution systématique de problèmes
- Appréciation de la technique personnelle de résolution de problèmes
- Entraînement des activités de conduite sur la base de cas de figure

Public cible	1), 2) MPCi / 3) OCC / 6) Autres Membres des organes de conduite (chefs, chefs de service et responsables des différentes activités de l'aide à la conduite) selon la décision du chef de l'organe de conduite, vaut pour les membres PCi comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Avoir suivi la formation d'officier	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCI
	2) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant des cantons)	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 92 LPPCi, y compris les frais de repas et de logement (APG, solde et frais de déplacement à la charge du canton)
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Travail d'état-major

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de mettre en pratique la technique de travail d'état-major pour résoudre des problèmes complexes
 - de diriger un état-major en appliquant diverses méthodes
 - d'élaborer et de présenter des solutions différenciées
 - de prendre des décisions adaptées à la situation sous la contrainte du temps

Contenu

- Bases du travail d'état-major
- Activités de conduite
- Travail d'état-major avec exemples pratiques

Public cible	1), 2) MPCi / 3) OCC / 6) Autres Membres des organes de conduite (chefs, chefs de service et responsables des différentes activités de l'aide à la conduite) selon la décision du chef de l'organe de conduite, vaut pour les membres PCi comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Cours technique Résolution systématique de problèmes Pour les membres PCi: Avoir suivi la formation d'officier	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	2) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant des cantons)	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 92 LPPCi, y compris les frais de repas et de logement (APG, solde et frais de déplacement à la charge du canton)
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Planification des interventions et des mesures

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- effectuer des recherches de fond fiables sur les événements susceptibles de se produire et élaborer une évaluation de la situation
 - élaborer correctement et complètement les documents clés d'un plan d'intervention et de mesures à l'aide des réflexions et des connaissances résultant de la recherche de fond

Contenu

- Rafrâichissement des activités de conduite
- Introduction à la thématique des inondations et utilisation d'outils spécifique
- Rassembler, condenser les informations et évaluer les mesures et les ressources.

Public cible	1), 2) MPCi / 3) OCC / 6) Autres Membres des organes de conduite (chefs, chefs de service et responsables des différentes activités de l'aide à la conduite) selon la décision du chef de l'organe de conduite, vaut pour les membres PCi comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Cours technique Résolution systématique de problèmes et Travail d'état-major Pour les membres PCi: Avoir suivi la formation d'officier	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	2) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant des cantons)	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 92 LPPCi, y compris les frais de repas et de logement (APG, solde et frais de déplacement à la charge du canton)
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Collaboration civile-militaire

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'expliquer les processus d'aide militaire en cas de catastrophe et de situation d'urgence
 - de demander une aide militaire sur la base de leurs propres activités de conduite conformément aux règles
 - de tenir un rapport de coordination avec les partenaires militaires

Contenu

- Bases de l'aide militaire subsidiaire
- Moyens et possibilités de l'aide militaire en cas de catastrophe
- Tâches des états-majors de liaison cantonaux des régions territoriales
- Gestion fédérale des ressources

Public cible	1), 2) MPCi / 3) OCC / 6) Autres Chefs / Chefs d'état-major / Chefs d'intervention / Chefs coordination logistique des organes de conduite civils, responsables généraux des opérations lors d'événements majeurs, responsables de la formation des organes de conduite civils régionaux et communaux, vaut pour les membres PCi comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Centre d'instruction de l'armée de Lucerne (AAL) ou Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Une expérience du travail d'état-major est un avantage Pour les membres PCi: Avoir suivi la formation d'officier	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	2) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant des cantons)	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 92 LPPCi, y compris les frais de repas et de logement (APG, solde et frais de déplacement à la charge du canton)
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chef d'état-major d'un organe de conduite

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés sur

- l'éventail des tâches de l'état-major de conduite civil à remplir durant les phases de prévention, de gestion et de remise en état, conformément à la gestion intégrale des risques
- les interfaces avec les organisations partenaires, les pouvoirs publics et la direction de l'intervention au front
- les principaux aspects de la collaboration civilo-militaire

Les participants sont capables

- d'assumer les tâches du chef d'état-major durant les phases précitées
- d'appliquer les différentes techniques de direction d'un état-major

Contenu

- Bases de la gestion intégrale des risques, des états-majors de conduite, des processus de conduite, du travail d'état-major et de la conduite en intervention
- Informations sur le rôle de la Confédération, le profil de prestations de la CENAL et des partenaires de la protection de la population
- Planifications et préparatifs de la protection de la population
- Communication en intervention
- Collaboration avec l'armée
- Instruction et perfectionnement
- Entraînement d'état-major au poste de conduite
- Evaluation et transfert des connaissances

Public cible	3) OCC / 6) Autres Chefs et chefs d'état-major des organisations de conduite des cantons ou des villes et suppléants, chefs d'état-major des organisations partenaires de la protection de la population, de l'armée, des états-majors de crise de l'administration et suppléants, chefs d'état-major de conduite de régions ou de grandes communes et suppléants	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	Partie 1, connaissances de base: 4 jours Partie 2, mise en pratique: 3 jours	
Conditions d'admission	Des connaissances de la résolution systématique de problèmes constituent un atout	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Bases du suivi de la situation

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'expliquer le principe de construction des signes conventionnels dans la protection de la population
 - d'ouvrir et de tenir une carte de renseignements au moyen d'un journal de catastrophe
 - d'expliquer les cinq devises dans le domaine du suivi de la situation
 - de développer une carte de conduite à partir d'une carte de renseignements
 - de présenter une carte de conduite visualisée à l'aide de la structure du tableau de la situation
 - d'énumérer et d'expliquer les activités du personnel de l'aide à la conduite
 - de mettre en place un centre de suivi de la situation, d'exécuter des tâches spécifiques et d'établir les produits standard en temps voulu

Contenu

- Bases des signes conventionnels dans la protection de la population
- Processus centraux dans le domaine du suivi de la situation
- L'éventail du suivi de la situation et les 5 devises
- Visualiser et présenter
- Le cycle du traitement du suivi de la situation
- Le flux des messages
- Organisation d'un centre du suivi de la situation
- Produits standard dans le domaine du suivi de la situation

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du suivi de la situation au sein des organes de conduite ou d'états-majors de la protection civile – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population – Anciens chefs de la télématique de la protection civile, vaut pour les membres PCi comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	1 jour étude personnelle en ligne 2 jours en présentiel sur le lieu de cours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Chef service aide à la conduite ou Officier de l'organe de conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Suivi de la situation «protection de la population»

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de mettre en place un centre du suivi
 - de présenter de manière structurée un aperçu de la situation (tableau et appréciation de la situation)
 - de reconnaître les renseignements clés ou les modifications de la situation et leurs conséquences
 - de préparer un compte-rendu électronique au profit d'un OCC
 - de donner un feedback selon les règles

Contenu

- Le suivi de la situation au sein de la protection de la population
- Les organes de conduite
- L'aide à la conduite
- Organisation du centre du suivi
- Produits standard dans le domaine du suivi de la situation
- Préparation et présentation du tableau de la situation
- Aperçu de la situation au profit du canton

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du suivi de la situation au sein des organes de conduite ou d'états-majors de la protection civile – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population – Anciens chefs de la télématique de la protection civile, vaut pour les membres PCi comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Chef service aide à la conduite ou Officier de l'organe de conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Bases de la télématique

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont capables

- de citer les fonctions de base du TPH900 et régler les modes de fonctionnement (DIR et groupes)
- d'appliquer les règles de locution radio, d'effectuer un changement de mode de communication avec plusieurs radios
- de mettre en service un IDR 2G en toute sécurité à l'aide de la documentation
- d'installer en équipe une antenne SEA 400T à l'aide du mode d'emploi
- de mettre correctement en service le coffre GPP à l'aide du mode d'emploi
- de planifier, mettre en place et exploiter un réseau sur un site de conduite et mettre en place une banque de données
- de mettre correctement en service le rackmobile CUC, à l'aide de la documentation technique

- de mettre correctement en service un modem VDSL-2 (NAG) au poste de conduite selon l'aide-mémoire

Contenu

- Bases du terminal Polycom TPH900
- Séquences de formation sur les possibilités d'utilisation d'un IDR
- Séquence de formation sur les possibilités d'utilisation de l'antenne SEA400 T
- Séquence de formation sur les possibilités d'utilisation d'un coffre GPP « Single » et d'un coffre GPP « Master-Slave ».
- Planification, mise en place et exploitation d'un réseau LAN, PLAN, WLAN à un poste de conduite
- Possibilités d'utilisation, planification et mise en service d'un modem VDSL-2 NAG

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du domaine télématique des organes de conduite – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population – Anciens chefs du suivi de la situation de la protection civile, vaut comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Cadres aide à la conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCI
	3) Membres des organes de conduite	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Télématique

protection de la population

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'appliquer les principes méthodologiques et didactiques
 - de discuter d'une séquence d'instruction en respectant les règles du feedback
 - En tant que chef de section, de préparer une séquence d'instruction pour des chefs de groupe
 - de mettre en service et exploiter tous les moyens télématiques de la protection de la population au poste de conduite
 - de comprendre les schémas d'exploitation radio et filaire et exécuter des missions télématiques au poste de conduite
 - de procéder aux installations d'antennes nécessaires à l'aide des documents techniques

Contenu

- Réussir l'instruction
- Composants télématiques (GPP, IDR, Rack Mobile, VDSL-2 NAG)
- Installations standardisées dans un poste de conduite protégé
- Ancien et nouveau schémas d'exploitation
- Mise en service et exploitation des installations télématiques au poste de conduite

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du domaine télématique des organes de conduite – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population – Anciens chefs du suivi de la situation de la protection civile, vaut comme cours de perfectionnement selon l'art. 52 LPPCi	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Cadres de l'aide à la conduite	
Type d'examen	Pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Suivi événement critique

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de développer, visualiser et présenter un tableau de la situation condensé sous la pression du temps
 - de faire une analyse de la situation et de définir les problèmes partiels à l'aide d'un diagramme d'affinité
 - sur la base de l'analyse, d'établir les tâches possibles dans le domaine du suivi de la situation et de définir les produits nécessaires
 - de contribuer activement au processus de conduite, élaborer différents produits et présenter un exposé de manière structurée
 - d'exploiter une cellule du suivi au profit d'un organe de conduite civil et d'élaborer une appréciation de la situation dans les domaines BREL et SIREL.

Contenu

- Appréhension systématique des problèmes
- Connaissance et coopération entre partenaires
- Spectre d'intervention de l'organe de conduite civil
- Analyse de documentation événementielle
- Analyse du milieu et des parties adverses
- Appréciation de la situation BREL et SIREL
- Appréhension du problème et analyse
- Aperçu de la situation
- Analyse des messages
- Compte-rendu de la situation

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du suivi de la situation au sein des organes de conduite ou d'états-majors de la protection civile – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Chef service aide à la conduite ou Officier de l'organe de conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Suivi de situation événement majeur

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- d'analyser et de visualiser un texte avec un support didactique donné
 - d'évaluer les avantages et inconvénients du support utilisé et de trouver des solutions pour optimiser le résultat
 - de saisir les aspects essentiels de la situation front, de les analyser et d'en tirer les conclusions pour son propre domaine
 - de mettre en place un centre du suivi et de présenter un premier tableau de la situation de manière structurée
 - de faire une appréhension systématique de problème d'une situation et définir des problèmes partiels à l'aide d'un diagramme d'affinité
 - de saisir les aspects essentiels de la situation front, de les analyser et d'en tirer les conclusions pour son propre domaine
 - de préparer et présenter un aperçu de la situation, pour la région, contenant le tableau de la situation et une appréciation à l'aide des moyens électronique

Contenu

- Savoir visualiser
- Introduction au scénario
- Participation au 1er rapport situation front
- Installation et exploitation d'un centre suivi
- Elaboration du tableau de la situation pour le front et/ou pour l'OCRg
- Présentation du tableau de la situation pour le front et/ou pour l'OCRg
- Elaboration et présentation de l'appréhension du problème du centre du suivi
- Elaboration de l'aperçu de la situation pour le front et/ou pour l'OCRg
- Présentation de l'aperçu de la situation
- Analyse des médias
- Evaluation du scénario didactique et Conséquences sur l'action coordonnée avec une direction de l'intervention front

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du suivi de la situation au sein des organes de conduite ou d'états-majors de la protection civile – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Chef service aide à la conduite ou Officier de l'organe de conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Suivi Gestion de foule

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de participer à l'identification des problèmes au profit du comité d'organisation
 - de donner des conseils dans le cadre de la gestion des foules lors de la planification de la manifestation
 - de fournir des prestations dans le domaine de l'aide à la conduite pendant le déroulement de l'événement.

Contenu

- Mise au point sur le grand événement de Morat
- Participation à la gestion de la foule et à l'appréhension des problèmes
- Participation à la gestion de la foule et à l'appréciation de la situation
- Suivi de la situation, tableau de la situation, MESIM et évaluation de la situation
- Suivi de la situation, produits et activités de gestion de la situation
- Résumé / Enseignements tirés du grand événement de Morat

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du suivi de la situation au sein des organes de conduite ou d'états-majors de la protection civile – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Chef service aide à la conduite ou Officier de l'organe de conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Traitement électronique de la situation

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont capables

- de percevoir les postes au sein d'une cellule du suivi et d'exploiter correctement les produits électroniques correspondant
- d'expliquer les forces et faiblesses de la présentation électronique de la situation
- de se familiariser au format électronique des produits standards et d'en faire un usage au profit du responsable du suivi
- d'élaborer une présentation du tableau de la situation au profit de la conduite
- d'élaborer les produits électroniques sur la base des modèles mis à sa disposition et de les présenter au moyen d'un projecteur

- dans un centre du suivi orienté sur le traitement électronique, d'assurer les différentes tâches et activités correctement et dans le temps imparti
- de tirer des expériences et conséquences en rapport avec le TES

Contenu

- Introduction PES TES
- Scénario ponctuel Nautilus (individuel)
- Scénario étendu Loki (en groupe)
- Transfert PES TES

Remarque: Il ne s'agit pas d'une formation destinée aux utilisateurs d'un logiciel spécifique de traitement de la situation

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres – Responsables du suivi de la situation au sein des organes de conduite ou d'états-majors de la protection civile – Aides de commandement des organisations partenaires de la protection de la population	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres PCi: Chef service aide à la conduite ou Officier de l'organe de conduite	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Présentation électronique de la situation pour la protection de la population pes cenal

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés sur

- leurs tâches en tant qu'administrateur des utilisateurs de la PES CENAL

- le but de la PES CENAL

Les participants sont capables

- d'exécuter de manière autonome les fonctionnalités en fonction de leur rôle d'administrateur des utilisateurs
- de saisir et modifier les données de leur remplaçant et des utilisateurs de leur organisation
- de former et d'assister leur remplaçant et les utilisateurs de leur organisation (fonctionnalités et contenu)

Contenu

- Introduction au système d'information de la présentation électronique de la situation pour la protection de la population PES CENAL
- Administration et assistance des utilisateurs
- Application pratique de la PES CENAL

Remarque: Cette formation est destinée aux administrateurs des utilisateurs du système d'information sur la situation PES CENAL

Public cible	4) Spécialistes Administrateurs des utilisateurs de la PES CENAL	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	1 jour	
Conditions d'admission	Les participants disposent de données d'accès à la PES CENAL valables et assument des tâches dans le cadre de l'administration des utilisateurs (administrateur des utilisateurs / remplaçant)	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Polycom

Introduction

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés sur

- le réseau radio suisse de sécurité Polycom
 - les différents acteurs Polycom et l'organisation du projet WEP 2030
 - les modes d'exploitation et fonctions des appareils radio portatifs
 - les fonctions et possibilités du système de dispatching
 - certains autres aspects fondamentaux de la technique du système Polycom
 - certains aspects fondamentaux de la tactique du système Polycom
 - les offres de cours supplémentaires dans le domaine Polycom
- Contenu
 - Abréviations liées à Polycom
 - Évolution et structure de Polycom
 - Acteurs Polycom et organisation du projet WEP 2030
 - Aperçu du système Polycom
 - Terminaux – aspects fondamentaux
 - Systèmes de dispatching – aspects fondamentaux
 - Technique du système – aspects fondamentaux
 - Tactique du système – aspects fondamentaux
 - Offre de cours

Public cible	3) OCC / 4) Spécialistes / 6) Autres Parties prenantes, responsables de projet et décideurs dans le contexte des AOSS	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	1 jour	
Conditions d'admission	aucune	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 550.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Polycom

Formateurs Terminaux

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés de la structure de Polycom et des tendances de son évolution

Les participants sont capables

- d'expliquer les modes d'exploitation et les fonctions disponibles dans leur domaine d'activité et de régler le terminal TPH afin de pouvoir les utiliser
- d'utiliser et d'entretenir correctement les terminaux TPH dans leur domaine d'activité
- de planifier et préparer la formation des utilisateurs en appliquant les principes méthodologiques

Contenu

- Apperçu du système Polycom
- Bases relatives aux terminaux
- Utilisation des terminaux
- Bases de l'instruction

Public cible	1) MPCi / 4) Spécialistes / 6) Autres – Formateurs sur terminaux – Membres des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) – Pour les MPCi, ce cours est considéré comme une formation complémentaire pour formateurs Polycom	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Pour les membres de la PCi: Formation de base	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 550.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Polycom

Programmation des terminaux TPS

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés des aspects techniques fondamentaux du système de Polycom

Les participants sont capables

- d'expliquer, après une répétition, les modes d'exploitation et les fonctions, de les installer sur leur appareil radio et de les utiliser
- d'expliquer toutes les fonctions de la Terminal Programming Station (TPS) et de programmer les terminaux systématiquement à l'aide des documents techniques
- d'effectuer correctement et sans aide sur la TPS, lors d'un exercice, les opérations apprises, en les adaptant à leur organisation

Contenu

- Bases relatives aux terminaux
- Bases relatives à la technique du système
- Bases de la Terminal Programming Station TPS
- Entraînement à l'utilisation de la Terminal Programming Station TPS

Remarque: la formation pour le nouveau personnel technique des exploitants des réseaux partiels de Polycom se compose de

- Cours technique Polycom Programmation des terminaux TPS
- Cours technique Polycom Programmation du système Tactilon
- Cours technique Polycom supervision des systèmes

Public cible	4) Spécialistes – Responsables du système et du réseau – Personnel technique des exploitants de réseaux partiels	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	4 jours	
Conditions d'admission	aucune	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Polycom

Programmation du système Tactilon

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés de certaines données spécifiques du réseau Polycom

Les participants sont capables

- d'utiliser systématiquement l'application Tactilon en tenant compte des exigences techniques et tactiques
- d'apporter sans aide des adaptations à un réseau régional existant

Contenu

- Bases tactiques du système
- Aperçu du système
- Bases du système Tactilon et travail systématique
- Tactilon (exercices)

Remarque : la formation pour le nouveau personnel technique des exploitants des réseaux partiels de Polycom se compose de

- Cours technique Polycom Programmation des terminaux TPS
- Cours technique Polycom Programmation du système Tactilon
- Cours technique Polycom supervision des systèmes

Public cible	4) Spécialistes – Responsables du système et du réseau – Personnel technique des exploitants de réseaux partiels	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Avoir suivi le cours technique Programmation terminaux (TPS)	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Polycom

Supervision des systèmes

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés des particularités de l'architecture du système Polycom IP

Les participants sont capables de:

- comprendre les caractéristiques d'un réseau IP Tetrapol ainsi que les composants et leurs fonctions
- comprendre l'architecture et le management, appliquer la surveillance technique des composants Control Node, Mediation Device, station de base
- connaître les tâches à effectuer dans leur réseau partiel

Contenu

- Vue d'ensemble du système et les limites techniques
- Conditions et prescriptions Polycom V5.1
- Composants Tetrapol IP

- Station de base MBSe
- eTact
- Composants IKT et PIC
- KOFIMA 3
- Sécurité
- Responsabilités d'exploitation
- Exercice pratique

Remarque : la formation pour le nouveau personnel technique des exploitants des réseaux partiels de Polycom se compose de

- Cours technique Polycom
Programmation des terminaux TPS
- Cours technique Polycom
Programmation du système Tactilon
- Cours technique Polycom
supervision des systèmes

Public cible	4) Spécialistes – Responsables du système et du réseau – Personnel technique des exploitants de réseaux partiels	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d’admission	–	
Type d’examen	Pas d’examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d’alarme, d’alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l’art. 53 OProP
Dates et langues	Voir l’annexe « Dates des cours »	

Polyalert / Alertswiss

Bases

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont informés des directives concernant la communication via Alertswiss

Les participants sont capables

- d'utiliser Polyalert
- de saisir et publier des événements dans le système conformément à leur rôle
- de transmettre leurs connaissances aux membres de leur organisation (train-the-trainer)

Remarque : il est recommandé de disposer d'un accès au système Polyalert correspondant à votre rôle au début du cours. Pour cela, adressez-vous à l'administrateur cantonal de Polyalert.

Contenu

- Introduction aux systèmes de communication en cas d'événement et aux canaux de diffusion (web, appli, sirènes, autres etc.)
- Composants de Polyalert
- Environnement d'utilisation de Polyalert (KSP et WebKSP)
- Messages d'erreur et de dérangement
- Processus en cas de problèmes techniques (exploitation, organisation des services)
- Processus en cas de dérangement et d'erreur (exploitation, organisation, compétences)
- Possibilités de formation des utilisateurs dans les cantons
- Documents pour la formation des formateurs dans les cantons

Public cible	4) Spécialistes / 6) Autres – Déclencheurs (policiers, exploitants de barrages) – Administrateurs Polyalert/Alertswiss – Exploitants de barrages – Rédacteurs Alertswiss	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	1 jour	
Conditions d'admission	Aucune	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 550.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Polyalert / Alertswiss

Administrateur

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de saisir, modifier et effacer des données concernant les emplacements, sirènes, personnes et organisations
 - d'utiliser WebKSP
 - de modifier sur le KSP des données relatives aux emplacements, sirènes, groupes d'utilisateurs, d'organisations et de sirènes
 - de saisir et de gérer des modèles d'événements complets ou partiels
 - de piloter les processus pour la résolution de problèmes techniques

Contenu

- Processus en cas de dérangement et d'erreur (exploitation, organisation, compétences)
- Login, administration des utilisateurs et définition de leurs droits dans le système
- Saisie et gestion des emplacements de sirènes, organisations, utilisateurs et groupes de sirènes
- Évaluation des publications et de leur statut
- Saisie et gestion de modèles
- Gestion du système en général, mise à jour et maintenance
- Documents pour la formation des formateurs dans les cantons

Public cible	4) Spécialistes / 6) Autres – Administrateurs cantonaux – Exploitants de barrages – Rédacteurs	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	1 jour	
Conditions d'admission	Avoir suivi le cours technique Polyalert/Alertswiss Bases	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	4) Spécialistes des systèmes fédéraux d'alarme, d'alerte et de communication	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 550.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chefs de section PBC

Reponsables PBC

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- De planifier et préparer des interventions ainsi que d'établir des plans d'urgence (documentations préventives)
 - Appuyer les autorités et les organisations partenaires de la Prot Pop
 - Organiser la mise à disposition d'abris PBC et de dépôts de fortune
 - Procéder à l'évacuation de biens culturels
- Les chefs de section PBC sont capables
- De conduire une section PBC lors d'une intervention
 - De préparer et dispenser la formation dans le cadre du cours de répétition
 - Appuyer les propriétaires des biens culturels dans le domaine de la protection des biens culturels.

Contenu

- Prise de décision et donnée d'ordres
- Gestion des risques au sein de la PBC
- Concepts de sécurité et planifications d'intervention
- Collaboration avec les organisations partenaires, les institutions et les services spécialisés
- Etablissement de plans d'urgence
- Planification de la formation et d'exercices pour les cours de répétition
- Tâches et position du chef de section PBC
- Engagement d'une section PBC

Public cible	1) MPCi et personnel PBC / 3) Organes de conduite cantonaux – Futurs officiers de la PBC (chef de section) – Responsbales cantonaux de la PBC – Personnel des institutions culturelles	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Poste de responsable PBC cantonal ou contrat de travail dans une institution qui assume la responsabilité d'objets PBC – Bonnes connaissances préalables dans le domaine de la PBC – E-learning « CCT Protection des biens culturels PBC » Pour les MPCi – Sous-officier PBC (chef de groupe) – Cours de cadres conduite niveau section	
Type d'examen	Aucun examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile et personnel des institutions culturelles	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite cantonaux (Niveau canton)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Chef de section NBC

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de conduire une section NBC lors d'une intervention
 - d'assurer des activités de mesure conformément aux directives de l'état-major de conduite compétent ou de l'autorité de surveillance
 - de surveiller la mise en œuvre de mesures de protection conformément aux directives de la direction générale de l'intervention / de l'autorité de surveillance ou du conseiller technique (N/B/C)
 - d'appuyer la mise en place et l'exploitation de quarantaines (B) ou de zones interdites (N/C)
 - d'appuyer la mise en place et l'exploitation d'un poste de décontamination

Contenu

- Profil de prestations des éléments NBC
- Prise de décision et donnée d'ordres
- Dangers/menaces et moyens de lutte
- Quarantaines (B) et zones interdites (N/C)
- Mesures de protection
- Exécution et résultats des mesures
- Décontamination de personnes, d'appareils et de biens mobiliers
- Planification de formations et d'exercices pour les cours de répétition

Public cible	1) MPCi Futurs officiers NBC (chefs de section)	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Sous-officier NBC (chef de groupe) – Cours de cadres conduite de section	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Personnes chargées de la formation et l’instruction en radioprotection (N3)

Compétences générales / Objectifs

Les participants sont capables d'exercer leur fonction de N3 dans leur propre organisation / entreprise et d'accomplir les tâches selon l'annexe 5 de l'ordonnance sur la formation dans la radioprotection, en particulier :

- De maîtriser les principes de la prise en charge de blessés
- De garantir le fonctionnement de l'équipement de radioprotection
- De stocker des matières radioactives conformément aux dispositions légales
- De garantir le fonctionnement des instruments de mesure nécessaires

Contenu

- Accident Nucléaire d'une centrale nucléaire en Suisse
- Bases juridiques
- Radiophysique-biologie
- Radioprotection opérationnelle
- Mesures
- Coordination et administration
- Méthodique et didactique
- Préparation et conduite de leçon

Public cible	2) MPCi / 5) Employés de l'administration fédérale / 6) Autre Personnes chargées de la radioprotection dans les domaines de la formation et de l'instruction des forces d'intervention de des personnes dans une organisation partenaire, dans l'armée, dans une organisation ou dans une entreprise	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Aucun	
Type d'examen	Examen écrit et pratique	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	2) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant des cantons)	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 92 LPPCi, y compris les frais de repas et de logement (APG, solde et frais de déplacement à la charge du canton)
	5) Employés de l'administration fédérale	À la charge de la Confédération selon l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Centre d'information radioactivité

Compétences générales / Objectifs

Les participants peuvent être engagés de manière flexible comme chef de module au sein d'un centre d'information sur la radioactivité

Contenu

- Concept de centre d'information
- Bases de la radioactivité et de la radioprotection
- Mesures de contamination
- Mise en place et gestion du centre d'information
- Activités de conduite du chef de module

Public cible	1) MPCi / 3) OCC / 6) Autres Futurs chefs de modules du centre d'information sur la radioactivité	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	3 jours	
Conditions d'admission	Pour les MPCi: Avoir suivi la formation de base Une formation de spécialiste en radioprotection d'une organisation d'urgence est recommandée pour tous les participants	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Spécialiste dispositifs de radioscopie des bagages (DRB)

Compétences générales / Objectifs

Les participants peuvent former de manière autonome le personnel des DRB

Les participants connaissent

- les mesures de vérification des installations de sécurité des DRB
- les interlocuteurs en matière de radioprotection

Au terme du cours, les participants acquièrent le titre de spécialiste en dispositifs de radioscopie des bagages (DRB)

Contenu

- Bases légales: loi et ordonnance sur la radioprotection, procédure de délivrance des autorisations
- Tâches et obligations: législation, directives internes, procédure en cas de panne
- Interactions du rayonnement: dosimétrie et notion de dose, blindage et atténuation du rayonnement
- Effets des radiations sur l'organisme, radiobiologie: (effets déterministes et stochastiques), irradiation de la population
- Mesure des radiations: principes de mesure des radiations, mesure de la radiation ambiante
- Radioprotection opérationnelle

Public cible	5) Employés de l'administration fédérale – Collaborateurs du DDPS et de RUAG – Militaires (spécialistes)	
Lieu	Spiez	
Durée	1 jour	
Conditions d'admission	Collaborateurs du DDPS, de RUAG ou militaires (spécialistes)	
Type d'examen	Examen écrit sans moyens auxiliaires	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	5) Employés de l'administration fédérale	À la charge de la Confédération selon l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Hotline

Compétences générales / Objectifs

- Les participants sont capables
- de prendre des appels et de les traiter
 - de conduire des entretiens difficiles de manière structurée
 - de rester dans les limites de leur fonction de préposé à la hotline
 - de se protéger contre les critiques et les reproches

Contenu

- Traitement des messages
- Communication par téléphone, conduite d'entretiens structurés
- Gestion du stress
- Techniques de distanciation
- Attitude face à la critique
- Entraînement avec coach

Public cible	1), 2) MPCi / 3) OCC / 6) Autres Membres de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques, protection civile), militaires et employés de l'administration affectés à une hotline en cas d'événement. Pour les MPCi, ce cours est considéré comme une instruction complémentaire	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	2 jours	
Conditions d'admission	Être affecté à une hotline par une organisation Pour les MPCi: Avoir suivi la formation de base	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
	2) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant des cantons)	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 92 LPPCi, y compris les frais de repas et de logement (APG, solde et frais de déplacement à la charge du canton)
	3) Membres des organes de conduite (échelon cantonal)	À la charge de la Confédération selon les art. 22 et 26 LPPCi et l'art. 53 OProP
	6) Autres participants	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément à l'art. 26 LPPCi et à l'art. 53 OProP, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	



Offre de cours pour le personnel enseignant

Structure de la formation destinée au personnel enseignant

Mission de la Division Protection civile et formation

Conformément à l'art. 55 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCI), la Confédération a notamment pour mission de former le personnel enseignant. Elle doit également garantir l'accès du personnel enseignant des organisations partenaires à ses cours.

Enseignement

L'enseignement est dispensé principalement au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS). Les stages ont lieu dans certains centres d'instruction cantonaux, régionaux ou communaux, en général dans le canton d'où viennent les participants. Ceux-ci sont encadrés par des formateurs locaux expérimentés. Nous recommandons l'organisation d'au moins un stage dans un autre centre d'instruction afin de faciliter l'échange de connaissances et de donner aux participants la possibilité d'acquérir le plus possible d'expérience pratique pendant leur formation.

Organisation par modules

Les cours de la Confédération sont généralement organisés en modules ayant chacun un objectif propre. Les modules sont proposés indépendamment ou dans le cadre d'une formation. Chacun fait l'objet d'un descriptif.

Perfectionnement

Le perfectionnement est axé sur les besoins individuels des membres du personnel enseignant. Tous les modules sont en principe intégrables dans une formation individualisée.

Formation recommandée

Personnel enseignant	Programme	Page
Personnel enseignant de la protection civile à plein temps	Formation d'instructeur de la protection civile avec brevet fédéral (comprend le module certificat FSEA Formatrice/Formateur)	50
Personnel enseignant de la protection civile à temps partiel	Formation d'instructeur de la protection civile à temps partiel (comprend le module certificat FSEA Formatrice/Formateur)	52
Personnel enseignant de la protection de la population	Module certificat FSEA Formatrice/Formateur	55

Formation méthodologique et didactique

Modules pour l'obtention du certificat FSEA

En suivant certains modules portant sur la didactique et la méthodologie, le personnel enseignant peut obtenir le certificat FSEA Formatrice/Formateur.

Le certificat FSEA Formatrice/Formateur (FSEA Niveau-1) est un prérequis dans beaucoup d'institutions étatiques ou d'organismes de formation continue pour travailler dans le domaine de la formation des adultes. La formation didactique et méthodologique suit les directives de la FSEA.

Quoi	Modules	Durée	Page
Certificat FSEA Formatrice/Formateur (FFA CF-AF)	Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes	15 jours	55
	Certificat de compétences et expérience pratique selon les directives concernant le Certificat FSEA Formatrice/Formateur - Animation de Formations		

École d'instructeurs

Formation d'instructeur de la protection civile avec brevet fédéral

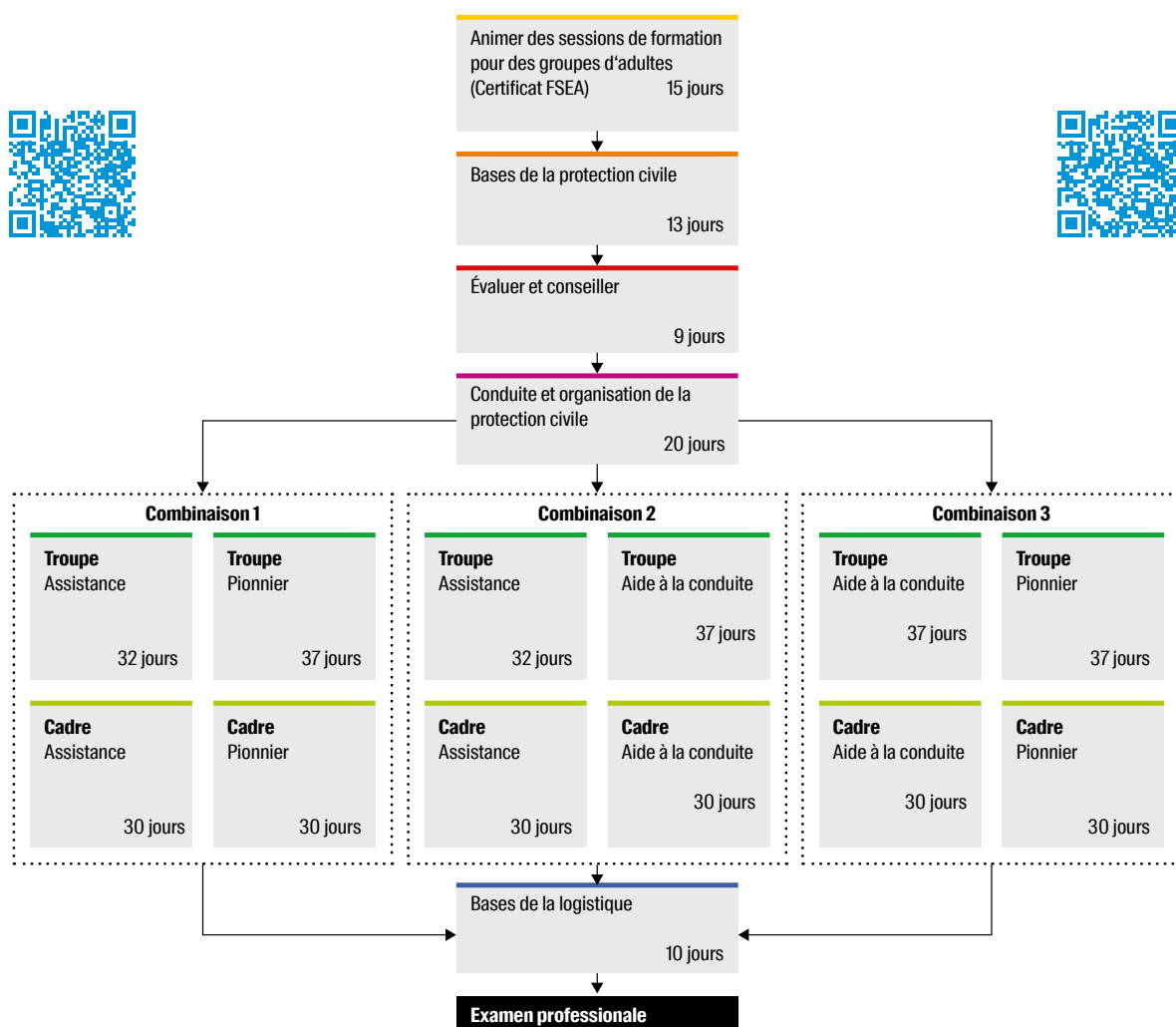
Les bases de cette formation et les dispositions y relatives figurent dans le règlement de l'École d'instructeurs, dans le règlement d'examens et dans les directives. La formation du personnel enseignant à plein temps se termine par l'examen professionnel d'instructeur de la protection civile avec brevet fédéral.

Est admis à l'examen professionnel quiconque a effectué les modules requis en l'espace de cinq ans et possède les certificats de modules correspondants. Les particularités de la profession et de la formation d'instructeur de la protection civile avec brevet fédéral ne permettent pas d'effectuer une formation totalement modulaire où chaque module pourrait être suivi à tout moment dans le cadre de la formation. Une cer-

taine logique doit être maintenue dans le déroulement de la formation afin de garantir la cohérence entre les thèmes techniques, didactiques et généraux et faciliter ainsi la compréhension et le transfert des connaissances.

Le schéma ci-dessous expose le déroulement général de la formation et les combinaisons possibles. Les conditions d'admission aux différents modules ont force obligatoire.

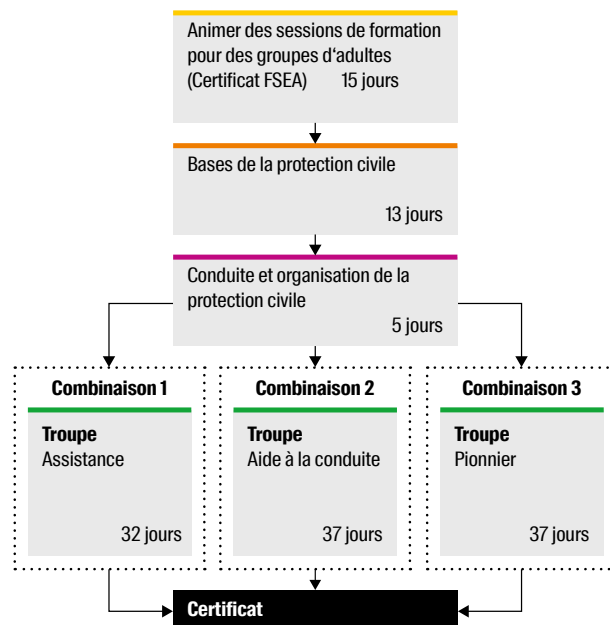
Les bases de cette formation et les dispositions y relatives figurent dans le règlement de l'examen professionnel d'instructeur de la protection civile. La formation s'achève par le certificat d'instructeur de la protection civile à temps partiel. Elle est réputée accomplie si les modules requis ont été effectués en l'espace de cinq ans et les certificats de module exigés ont été fournis.



Vue d'ensemble de la formation d'instructeur de la protection civile avec brevet fédéral

Compétences	Les participants sont capables de fonctionner comme – comme chef de classe lors de cours techniques à l'échelon de la troupe – chef de classe dans un cours de cadres – commandant ou conseiller d'une organisation de protection civile – concepteur et directeur d'exercices pour les formations	
Contenu	– Planification de l'enseignement – Motivation – Dynamique de groupe – Communication – Formation d'adultes – Médias – Neurodidactique – Formes d'enseignement et d'apprentissage – Gestion de conflits – Politique de sécurité – Partenaires de la protection de la population et armée	– Tâches et structures de la protection civile – Fédéralisme – Organisation et commandement de la protection civile – Leadership – Instruction spécialisée et formation de chef de classe au niveau troupe et cadres dans deux domaines – Conception et organisation d'exercices pour formations – Logistique
Conditions d'admission	– Certificat fédéral de capacité (CFC), maturité ou diplôme équivalent – Statut d'aspirant instructeur à plein temps de la protection civile de la Confédération, d'un canton, d'une région ou d'une commune	
Reconnaissance	– Instructeur de la protection civile avec brevet fédéral – Certificat FSEA Formatrice/Formateur - Animation de formations: Il faut pouvoir attester d'une expérience pratique d'au moins deux ans	
Durée	– Combinaisons 1 et 2 (voir page 50) – Combinaison 3 (voir page 50)	196 jours 201 jours
Remarque	La formation au leadership se fonde sur les dispositions de l'Association suisse pour la formation des cadres (ASFC) et fait partie intégrante du programme.	

Formation d'instructeur de la protection civile à temps partiel



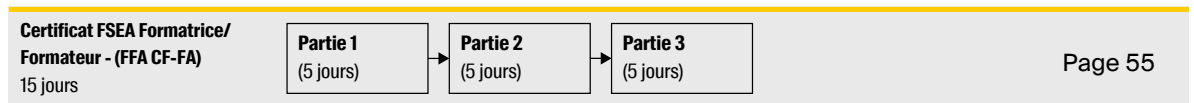
Vue d'ensemble de la formation d'instructeur de la protection civile à temps partiel

Compétences	Les participants sont capables de fonctionner comme – comme chef de classe lors de cours techniques (assistance, aide à la conduite ou pionnier) à l'échelon de la troupe	
Contenu	– Planification de l'enseignement – Motivation – Dynamique de groupe – Communication – Formation d'adultes – Médias – Neurodidactique – Formes d'enseignement et d'apprentissage – Gestion de conflits	– Politique de sécurité – Partenaires de la protection de la population et armée – Tâches et structures de la protection civile – Fédéralisme – Instruction spécialisée et formation de chef de classe au niveau troupe dans un domaine – Bases de la conduite
Conditions d'admission	– Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou titre équivalent – Statut d'aspirant instructeur à temps partiel de la protection civile d'un canton d'une région ou d'une commune	
Reconnaissance	– Certificat d'instructeur de la protection civile à temps partiel de l'OFPP – Certificat FSEA Formatrice/Formateur - Animation de Formations: Il faut pouvoir attester d'une expérience pratique d'au moins deux ans	
Durée	– Combinaison 1 (cf ci-dessus) – Combinaisons 2 et 3 (cf ci-dessus)	65 jours 70 jours

Modules de l'École d'instructeurs

Modules FSEA / Didactique

Le module se compose de trois parties de 5 jours chacune + 165 heures d'apprentissage autonome, conformément aux exigences de la Fédération suisse pour la formation d'adultes (FSEA).



Formation spécialisée

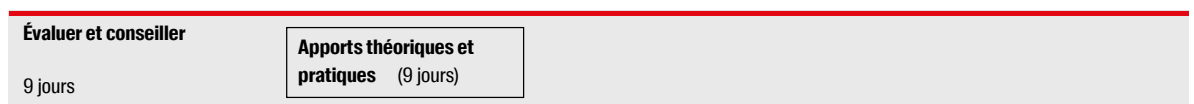
Le module est divisé en deux parties.

Durant la première partie, les participants étudient dans leur canton les thèmes généraux traités dans les cours techniques de l'échelon troupe.

La deuxième partie est consacrée à l'approfondissement théorique et pratique des connaissances acquises.

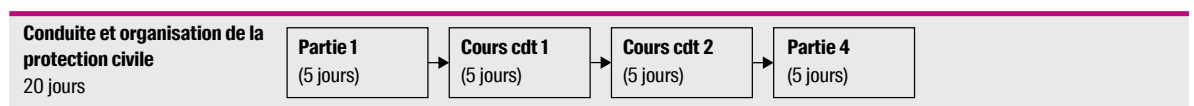


Le module sert à la transmission des connaissances théoriques et pratiques en matière d'évaluation et de conseil. Il dure 9 jours.



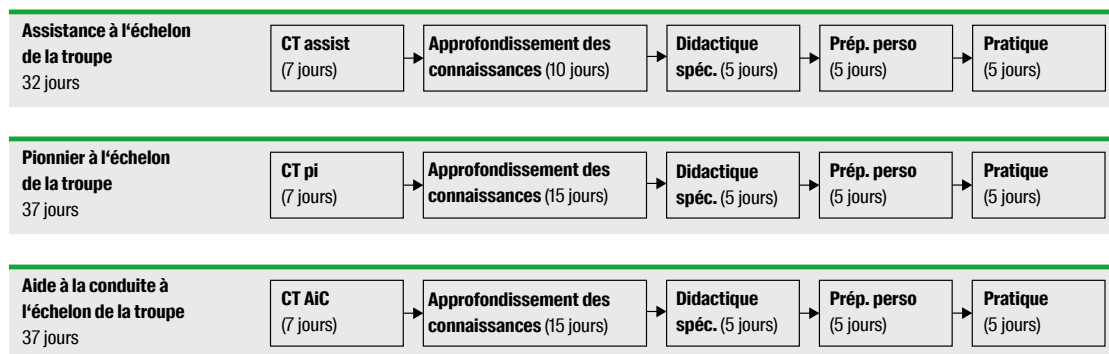
Le module est subdivisé en quatre parties de 5 jours chacune:

- une première partie théorique porte sur les bases de la conduite à l'échelon groupe et section.
- la deuxième et la troisième parties sont consacrées à l'acquisition des compétences techniques et de conduite à l'échelon compagnie.
- durant la quatrième partie sont transmises des compétences relatives à la conduite et à l'organisation d'un bataillon, notamment la technique du travail d'état-major.
- pendant tout le module, les personnes en formation approfondissent l'aspect «leadership» d'après les dispositions de l'Association suisse pour la formation des cadres (ASFC).



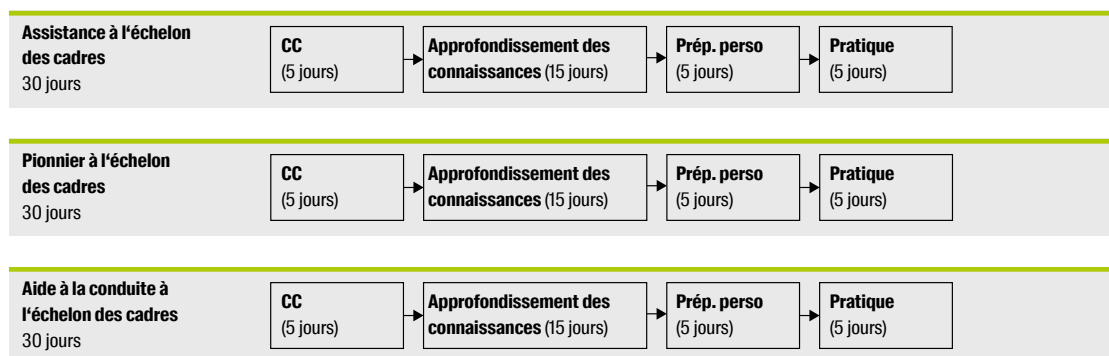
Les trois modules techniques **au niveau troupe** ont la même structure et se composent des cinq parties suivantes:

- première partie: cours technique obligatoire à suivre dans le canton (7 jours)
- deuxième partie: approfondissement des connaissances techniques (10 à 15 jours).
- troisième partie: mise en relation des connaissances théoriques avec la didactique spécifique (5 jours).
- quatrième partie: préparation personnelle au stage pratique dans le canton avec le soutien d'instructeurs cantonaux expérimentés.
- cinquième partie: engagement en tant que chef de classe lors d'un cours technique.

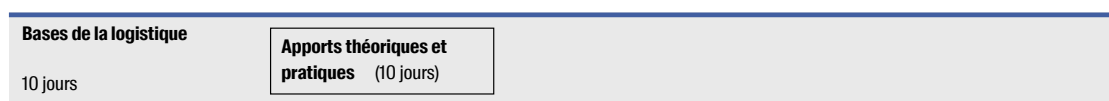


Les trois modules techniques **au niveau cadres** ont la même structure et se composent des quatre parties suivantes:

- première partie: participation obligatoire à un cours de cadres d'au moins cinq jours (chefs de groupe ou chefs de section).
- deuxième partie: approfondissement des connaissances techniques (15 jours).
- troisième partie: préparation personnelle au stage pratique dans le canton avec le soutien d'instructeurs cantonaux expérimentés.
- quatrième partie: engagement comme chef de classe dans un cours de cadres pour C gr ou C sct dans le canton.



Le module technique sert à la transmission des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la logistique. Il dure 10 jours.



Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes

Compétences opérationnelle / Objectifs

Le personnel enseignant est capable de planifier, mettre en œuvre et évaluer des sessions de formation destinées à des adultes dans leur domaine d'expertise spécifique sur la base de concepts, de plans de formation et de supports didactiques donnés.

Les compétences et les objectifs sont décrits de manière détaillée dans les directives concernant l'obtention du Certificat FSEA Formatrice/Formateur valable pour le module «Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes».



Contenu

- Bases de l'apprentissage spécifique aux adultes, préférences d'apprentissage
- Aspects qualitatifs de l'enseignement
- Planification des cours: conditions requises, compétences et objectifs, sélection du contenu d'apprentissage, structure d'enseignement, choix des méthodes et supports, formes sociales
- Rédaction de documents didactiques
- Utilisation de médias et de matériel de cours analogiques et basés sur la technologie
- Motivation
- Bases de la communication
- Présentation personnelle
- Communication en cours
- Méthodes simples pour sécuriser les acquis de l'apprentissage, vérifier les objectifs et évaluation des séquences d'apprentissage
- La diversité dans le contexte du développement des groupes; Bases de la dynamique de groupe
- Gestion des troubles et des conflits dans les groupes d'apprentissage
- Gestion de la diversité des groupes d'apprenant-e-s
- Réflexions sur le transfert des connaissances dans le domaine de spécialisation
- Réflexion sur sa biographie d'apprentissage, sa conception de l'apprentissage et ses comportements dans son rôle de formateur/trice

Public cible	7) Personnel enseignant de la protection de la population	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	15 jours (3 parties de 5 jours chacune) 80 pour cent de présence requise	2/3 de cours en présentiel 1/3 de cours en distanciel (en ligne) + 165 h d'apprentissage autonome
Conditions d'admission	Comp. professionnelle dans son propre domaine, expérience de formation recommandée	
Type d'examen	Démonstration pratique documentée	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	7) Personnel enseignant a. de la protection civile	À la charge de la Confédération selon les art. 55 et 91 LPPCi
	b. des autres organisations partenaires	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément aux art. 55 et 91 LPPCi, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Localisation et sauvetage

Compétences générales / Objectifs

Le personnel enseignant est capable d'assurer le perfectionnement ciblé des chefs de section et de groupe pionnier dans les domaines de la localisation et du sauvetage ainsi que de conseiller les organisations de protection civile.

Contenu

- Philosophie et contenu des cours de perfectionnement
- Origine, déroulement et puissance d'un séisme
- Évaluation des bâtiments et de la statique des décombres
- Substances dangereuses dans les décombres
- Technique des 5 phases d'une intervention
- Reconnaissance des objectifs
- Recherche et localisation
- Perforation du béton
- Sécurisation des axes d'intervention au moyen de constructions porteuses et d'étais
- Sauvetage en profondeur à l'aide de cordes
- Soulèvement et déplacement de charges dans les décombres
- Matériel de sauvetage spécifique

Public cible	7) Personnel enseignant à plein temps de la protection civile 7) Personnel des autres organisations partenaires	
Lieu	Schwarzenburg et Sugiez	
Durée	10 jours	
Conditions d'admission	– Avoir suivi les modules «PCi 51» et «PCi 52» ou les modules «Pionnier à l'échelon de la troupe» et «Pionnier à l'échelon des cadres» ou une formation de pionnier équivalente - Justification: attestations de participation – Avoir suivi la formation de formateur en sécurité antichute – Être en bonne condition physique	
Type d'examen	Examen écrit et pratique	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	7) Personnel enseignant	
	a. de la protection civile	À la charge de la Confédération selon les art. 55 et 91 LPPCi
	b. des autres organisations partenaires	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément aux art. 55 et 91 LPPCi, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Logistique préposé à l'infrastructure

Compétences générales / Objectifs

Personnel enseignant

- Après avoir suivi un cours préparatoire spécifique au canton, l'enseignant peut être engagé comme chef de classe dans un cours technique pour préposé à l'infrastructure.

Responsables des constructions

- Le responsable des constructions est capable de coordonner, d'exécuter et de contrôler l'entretien des constructions protégées conformes aux ITE 2000 dans son domaine de compétences.

Contenu

Pour tous les participants

- Structure, méthodologie et matière du cours technique pour préposés à l'infrastructure
- Liste de contrôle entretien (LCE)
- Mise à disposition et exploitation technique
- Entretien
- Service d'entretien
- Contrôle périodique des constructions

En plus, pour le personnel enseignant

- Indications concernant l'organisation des cours
- Application aux besoins cantonaux

Public cible	7) Personnel enseignant à plein temps de la protection civile Responsables cantonaux des constructions	
Lieu	Schwarzenburg / constructions protégées	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Avoir suivi le module cantonal «Cours technique pour préposés à l'infrastructure» Justification: attestation de participation ou livret de service – Responsables des constructions: Être employé à plein temps ou à temps partiel comme responsable des constructions pour un canton / une région / une commune	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	7) Personnel enseignant a. de la protection civile	À la charge de la Confédération selon les art. 55 et 91 LPPCi
	b. des autres organisations partenaires	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément aux art. 55 et 91 LPPCi, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Formateur en sécurité antichute

Compétences générales / Objectifs

- L'enseignant peut être engagé comme formateur en sécurité antichute.
- L'enseignant acquiert les compétences techniques nécessaires pour conseiller les organisations de protection civile en matière d'équipement personnel antichute.

Contenu

- Bases théoriques
- Équipement personnel antichute
- Cordes et nœuds
- Ancrages
- Techniques de sécurité antichute (soutien, positionnement, rattrapage)
- Sauvetage improvisé
- Vérification du matériel

Public cible	7) Personnel enseignant à plein temps de la protection civile 7) Personnel enseignant des autres organisations partenaires	
Lieu	Schwarzenburg et environs	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Avoir suivi la formation de sécurité antichute utilisateur (durée min. 2 jours) Justification: certificat «Utilisateur d'équipements de protection individuelle antichute» – Être en bonne santé et bonne condition physique, ne pas avoir de contre-indications comme diabète, maladies cardiovasculaires, etc.	
Type d'examen	Examen écrit et pratique	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	7) Personnel enseignant a. de la protection civile	À la charge de la Confédération selon les art. 55 et 91 LPPCi
	b. des autres organisations partenaires	CHF 290.00 par personne et par jour, conformément aux art. 55 et 91 LPPCi, plus les frais de repas et de logement
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »	

Information

Journée d'information pour futur personnel enseignant de la protection civile

Objectifs

- Faire connaissance
- Créer les conditions favorables au bon déroulement de la formation

Contenu

- Office fédéral de la protection de la population
- Formation du personnel enseignant
- Tour de présentation
- Visite du centre d'instruction (salles de cours, chambres, salle de fitness, etc.)
- Modules et filières de formation
- Modèle de compétences
- Attentes réciproques
- Conseil personnalisé (facultatif)

Public cible	7) Personnel enseignant de la protection civile
Lieu	Schwarzenburg
Durée	1 jour
Conditions d'admission	– Inscription à la formation d'instructeur – Les participants sont invités à la journée d'information
Type d'examen	Aucun
Coûts	–
Dates et langues	Voir l'annexe « Dates des cours »



Liste des abréviations

A

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AiC	Aide à la conduite
AOSS	Autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité
APG	Allocation pour perte de gain
ASFC	Association suisse pour la formation des cadres
assist	Assistance
AT	Appui technique

B

bat	Bataillon
BREL	Situation prioritaire en matière de la protection de la population
BSU	Base Station Unit

C

CC	Cours de cadres
C dom	Chef d'un domaine
Cdt	Commandant
CENAL	Centrale nationale d'alarme
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFIS	Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg
CIAL	Centre d'instruction de l'armée à Lucerne
CNU	Control Node Unit
cond	Conduite
CPA	Contrôle périodique des abris
C perf	Cours de perfectionnement
CPC	Contrôle périodique des constructions
CPC	Cours préparatoire pour cadres
CPR-BLS AED	Réanimation cardio-pulmonaire Basic Life Support Automated External Defibrillator
CR	Cours de répétition
CS	Chef du service
C sct	Chef de section
CT	Cours technique

D

DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DRB	Dispositif de radioscopie des bagages

F

FFA CF-AF	Certificat FSEA Formatrice/Formateur – Animation de formations
FSEA	Fédération suisse pour la formation continue

I

IP	Protocole Internet
ITE	Instructions techniques pour l'entretien des constructions de protection civile

K

KGP	Appareil de commande Polyalert
KSP	Poste de commande Polyalert

L

LCE	Liste de contrôle entretien
LCM	Liste de contrôle pour la maintenance du matériel
log	Logistique
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

M

MPCi Membres de la protection civile

N

NBC Nucléaire, biologique, chimique

O

OAIRRS Ordonnance sur l'alerte, l'alarme et le réseau radio national de sécurité

OCC Organe de conduite cantonal

OFPP Office fédéral de la protection de la population

OPC Organisation de protection civile

OPCi Ordonnance sur la protection civile

OProP Ordonnance sur la protection de la population

P

PBC Protection des biens culturels

PCi Protection civile

PES Présentation électronique de la situation

pi Pionnier

PISA Système d'information sur le personnel de l'armée

Prép. perso Préparation personnelle

R

RIP/RELCAP Réseau d'intervention
Polycom / réseau
d'élargissement de la capacité

S

SIREL Situation prioritaire pour la sécurité intérieure et extérieure

SLA Service Level Agreement (accord)

SLA OFPP-D Service Level Agreement
OFPP-Défense

T

TMP Technical Management Position

TPH Tetrapol Handheld

TPS Terminal Programming Station

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

TWP Tactical Working Position

V

vKSP Poste de commande virtuel
Polyalert



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP